



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

**OBJET : 03-11 - PROJET URBAIN
AMENAGEMENT MARENDA-LACAN -
GARANTIE D'EMPRUNT -
CONVENTION AVEC LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS
AVENIR - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
2581120

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie, **1 OCT. 2020**
Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **5 OCT. 2020**
Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale

Par délégation du Maire
L'attachée territoriale
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

Le vendredi 25 septembre 2020 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 18/09/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge
AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra
BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexandra
BORCHIO-FONTIMP, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel
LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Xavier WIJK, Mme
Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, M. Paul
SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M.
Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David
SIMPLOT, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL
JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme
Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD,
M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Alexia MISSANA, Mme
Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François
ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija
AOUAMI.

Procurations :

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY,
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard MONIER,
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du 12 juillet 2013, la Commune a décidé de confier la réalisation des études pré-opérationnelles de l'Ilot Marena-Lacan, à la Société Publique Locale « Antipolis Avenir » dite SPL AA.

Par délibération du 23 octobre 2015, afin de réaliser le programme envisagé, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement portant sur la réalisation de ce projet, dont le montant prévisionnel est estimé à 28 717 194,54€HT.

Par délibération du 22 septembre 2016, la Commune a garanti un prêt de trois millions d'euros, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération du 30 mars 2017, la Commune a garanti un prêt de deux millions trois cent vingt euros, réalisé auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Par délibération du 12 juillet 2019, la Commune a garanti un prêt de cinq millions cinq cent mille euros, réalisé auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement, la SPL AA sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, pour le prêt de 5 900 000€ qu'elle doit réaliser dans le cadre de cette opération.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, l'intervention financière de la collectivité pourrait s'envisager de la façon suivante :

- La SPL Antipolis Avenir contracterait un emprunt de 5 900 000€ (CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS) auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur,

- La Ville d'ANTIBES accorderait sa garantie à la SPL pour cet emprunt à hauteur de 100% du prêt dans le cadre de la réglementation applicable aux garanties d'emprunts.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer sur la garantie d'emprunt de la Ville ci-dessus énoncée.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2013-1185 du 19 décembre 2013,
Vu les articles L.300-4 à L.300-5-2 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article 232 du code général des impôts,
Vu l'article 2298 du code civil,

OUI CET EXPOSE

Après que Mme VALLOT, Mme GAGEAN, M.CORNEC, M.VIE ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M.ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI et Mme MURATORE)

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1er : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que la SPL Antipolis Avenir se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et dont le montant s'élève à 5 900 000€ (CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de l'Ilot Marena-Lacan.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt:	5 900 000 euros
Durée	60 mois dont 12 mois de phase de mobilisation
Taux d'intérêt :	Taux fixe maximum de 1,17%
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement in fine

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, concernant l'opération d'aménagement de l'Ilot Marena-Lacan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'emprunt à souscrire par la SPL Antipolis Avenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.03-11 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 06/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2020

Numéro de l'acte : lmc1739080 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20200925-lmc1739080-DE

Date de décision : 25/09/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers